



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement, Urbanisme,
Risques*

n° 64-2019-10-21-007

**Arrêté préfectoral prescrivant la modification du plan de
prévention des risques d'inondation de la commune de
Bassussarry**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le Code de l'environnement en son article R. 122-17-II, relatif aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;
- Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 045-0008 en date du 13 février 2014, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Nive sur la commune de Bassussarry ;
- Vu la décision de l'Autorité environnementale n° F-076-19-P-077 du 10 septembre 2019 après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, précisant, dans son article 1^{er}, que la modification du PPRi de la commune de Bassussarry n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- Vu le courrier de la commune de Bassussarry en date du 2 juillet 2018 sollicitant la modification partielle du PPRi approuvé de Bassussarry sur le secteur où le lotissement Ur-Geldi est implanté ;
- Considérant que la commune de Bassussarry est exposée à un risque inondation lié au débordement de la Nive et de ses affluents ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte un changement de circonstance de fait, mis en évidence

- Considérant la nécessité de prendre en compte un changement de circonstance de fait, mis en évidence par le porter à connaissance d'une étude hydraulique aux services de l'État ;
- Considérant que cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bassussarry approuvé le 13 février 2014 ;
- Considérant la nécessité de rétablir une situation correspondant à la réalité morphologique du secteur où le lotissement Ur-Geldi est implanté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Arrête :

Article 1^{er} :

La modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) est prescrite sur la commune de Bassussarry.

Article 2 :

La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Nive et de ses principaux affluents porte sur l'enveloppe de la zone inondable concernée par le changement de circonstance de fait.

Le périmètre de la modification correspond à celui défini sur la carte au 1/10 000, annexée au présent arrêté.

Article 3 :

En qualité de service déconcentré de l'État, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de la procédure de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bassussarry, sous l'autorité du préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : Association

Conformément à l'article L. 562-3 du Code de l'environnement, sont associés à la modification du projet de plan de prévention des risques d'inondations, les représentants :

- de la commune de Bassussarry
- de la Communauté d'agglomération Pays basque
- du Syndic de la résidence Ilargi C

Article 5 : Concertation

La concertation avec la population et toutes autres personnes intéressées s'effectuera durant toute la durée de la procédure de modification du PPRi selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du projet de modification du PPRi sur le site Internet des services de l'État : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Plans-de-prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques-en-cours-d-elaboration>

Article 6 : Consultation

Le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation est soumis pour avis, aux organismes suivants :

- la commune Bassussarry
- la Communauté d'agglomération Pays basque

À défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de consultation, leur avis est réputé favorable.

Article 7 : Mise à disposition du public

Le projet de modification du PPRi et l'exposé de ses motifs est porté à la connaissance du public pendant un délai de un (1) mois au siège de la mairie de Bassussarry.

Le dossier sera consultable du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre inclus, aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
- le mardi de 13h45 à 18h00
- le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h45 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le cas échéant, ses observations pourront également être transmises par courrier postal. L'enveloppe devra porter l'adresse et mentions suivantes :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Service Aménagements, Urbanisme, Risques – Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577
64 032 Pau Cedex

« Mise à disposition du public – Modification du PPRi de Bassussarry »

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État visé à l'article 5, avec la possibilité de formuler ses observations, pendant la même période, en remplissant le formulaire en ligne.

Toutes observations ou courriers postaux réceptionnés après le mercredi 20 novembre 2019 à 18h00 (heure de fermeture de la mairie ou cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 9, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans le journal Sud-Ouest édition Pays basque, huit (8) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté préfectoral sera affichée à la mairie de Bassussarry, à la diligence du maire, et au siège de la Communauté d'agglomération Pays basque, à la diligence du président, huit (8) jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un certificat du maire de Bassussarry et un certificat du président de la Communauté d'agglomération Pays basque justifieront l'accomplissement de cette formalité et seront annexés au dossier.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au ministre de la Transition écologique et solidaire, au sous-préfet de Bayonne, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au maire de Bassussarry, et au président de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Article 11 :

L'arrêté préfectoral sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de Bassussarry, de la Communauté d'agglomération Pays basque, de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de la sous-préfecture de Bayonne et de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles de leurs bureaux respectifs.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Bassussarry, le président de la Communauté d'agglomération Pays basque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

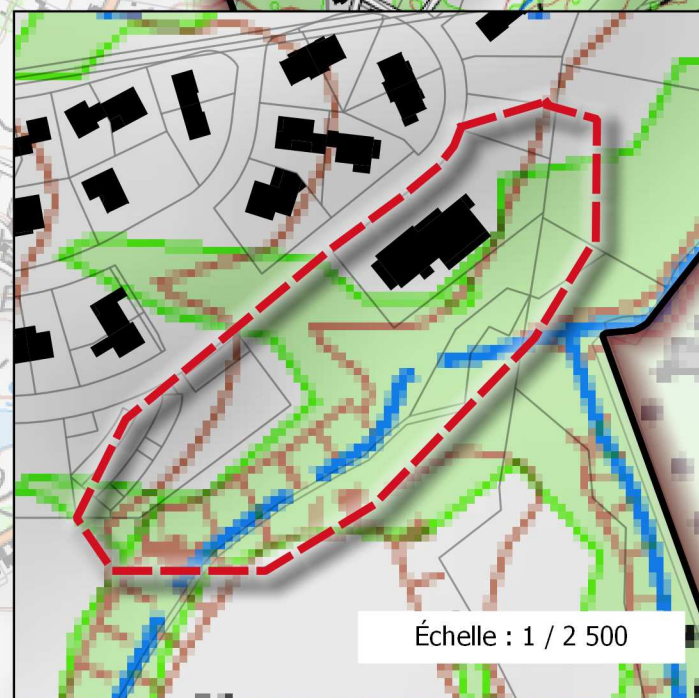
Pau, le 21 OCT. 2019
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Commune de Bassussarry

Plan de prévention des risques d'inondation



Échelle : 1 / 2 500

Fond cartographique: © IGN Scan 25®

Légende

- Limite communale
- Contour Périmètre d'étude

Echelle : 1 / 10 000